

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher
Rentrée 2020

Affectation des élèves en collège – Niveau 6^{ème}

Note technique aux directeurs d'écoles publiques

SOMMAIRE

ANNEXE 2

I Procédure générale d'affectation en sixième	
1) Généralités	Page 2
2) Les différentes étapes	Page 2
3) Les nouveautés 2020	Page 2
II Cas général : affectation dans le collège public de secteur	Page 3
III Demandes de dérogation pour un collège du département	Page 3
V Cas particuliers	
1) L'enseignement adapté	Page 3
2) Les ULIS	Page 3
3) Les élèves venant d'un autre département de l'Académie	Page 4
4) Les élèves venant d'un département hors Académie	Page 4
5) Elèves du Cher qui dépendent ou dépendront d'un collège de l'Académie	Page 4
6) Elèves du Cher qui dépendent ou dépendront d'un collège hors de l'Académie	Page 4
7) Elèves qui demandent une dérogation pour un autre département	Page 4
8) Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat	Page 5
9) Les élèves qui demandent un collège privé	Page 5
10) Les élèves qui envisagent une scolarité par le CNED	Page 5
11) Les élèves allophones et non francophones	Page 5
VI Saisie des décisions de passage	Page 5
VII La notification d'affectation	Page 5

LES CONTACTS

→ Conseiller TICE de votre circonscription pour une aide technique de 1^{er} niveau

→ Bureau Division Vie Scolaire 2 pour les questions administratives.
De préférence par courriel : ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr

I - Procédure générale d'affectation en sixième

1) Généralités

L'application AFFELNET 6^{ème} est un outil d'aide à l'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée. Les propositions d'affectation sont soumises à la validation du Directeur Académique.

AFFELNET ne traite que l'entrée dans les collèges publics du département.

La grande majorité des élèves du primaire se destine à entrer dans leur collège de secteur. Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire (voir sectorisation).

Néanmoins, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles ont la possibilité de choisir plus librement l'établissement scolaire de leur enfant, dans la limite des capacités d'accueil.

L'application AFFELNET 6^{ème} gère cette procédure d'assouplissement de la carte scolaire. L'affectation dans un collège autre que celui du secteur sera réalisée dans la limite des places disponibles. Dans le cas où les demandes des familles ne pourraient pas toutes être satisfaites, elles seront traitées sur la base de critères prioritaires précis et connus de tous (voir page 3).

Les familles peuvent exprimer 1 vœu en plus du collège de secteur. Par défaut, tout élève sera obligatoirement affecté dans son collège de secteur. Dans tous les cas, et pour prévenir toute contestation, il est nécessaire d'éditer la saisie de demande d'affectation et de la faire signer par les parents (volet 2).

La procédure d'affectation est distincte de la procédure d'appel de la décision de passage en classe de 6^{ème}. L'organisation du dialogue avec les familles et le calendrier vous sont précisés dans la circulaire « Décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ».

2) Les différentes étapes

→ **Étape 1** : Les directeurs d'école sont appelés à importer individuellement, les dossiers des élèves qui ne sont pas en CM2 mais qui sont malgré tout, susceptibles de passer au collège, **avant le 11 mai**.

→ **Étape 2** : Le **volet 1** est édité pour chaque élève et remis par le directeur aux parents, accompagné de la lettre d'information aux familles, jusqu'au **12 mai**. Les directeurs saisiront les éventuelles modifications indiquées par les parents (responsables légaux, adresse de l'élève à la rentrée ...) jusqu'au **19 mai**. Le collège de secteur sera validé par le gestionnaire DSDEN le **20 mai**.

Important : seules les données relatives à l'état civil sont transférées. L'aspect pédagogique n'est pas traité par AFFELNET 6^{ème}. La continuité pédagogique est assurée par le dialogue entre les équipes éducatives, notamment lors des réunions de liaison organisées par les IEN en collaboration avec les principaux de collège.

→ **Étape 3** : Le directeur distribue le **volet 2** à chaque famille à partir du **25 mai**. La famille indique ses vœux (1 vœu possible en plus du collège de secteur) et retourne le document. Le directeur d'école saisit les demandes et les décisions de passage dans AFFELNET 6^{ème} jusqu'au **11 juin**. Tous **les dossiers de demandes de dérogations** (volet 2 et pièces justificatives éventuelles) **sont à transmettre à la DSDEN au bureau DVS2 uniquement par courrier électronique ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr pour le 8 juin dernier délai.**

→ **Étape 4** : Traitement de l'affectation à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher du **12 au 18 juin**.

→ **Étape 5** : La validation de l'affectation par le DASEN sera théoriquement possible à partir du **18 juin**. Cependant, il est très difficile de fixer une date précise aujourd'hui. Par conséquent, les directeurs d'école seront informés par courrier électronique dès que cette validation sera effective. Ils pourront alors consulter les résultats de leurs élèves. Les notifications aux familles seront envoyées **entre le 18 et le 22 juin** par les principaux de collège.

→ **Étape 6** : Bascule dans SIECLE et inscription des élèves au collège à partir du **23 juin**.

Le planning des opérations (joint en annexe) vous précise les différentes étapes.

Le guide de saisie à l'attention des directeurs est disponible sur le site Internet de la DSDEN.

3) Les nouveautés 2020

➤ **Amélioration des volets 1 et 1 bis pour les parents séparés.**

Mise en place d'un volet 1 bis à destination des parents séparés qui permet de déterminer l'adresse à prendre en compte tout en garantissant la confidentialité des données.

➤ Importation d'élèves supplémentaires de CM2.

En plus des élèves des autres niveaux, des élèves de CM2 pourront également être importés depuis ONDE cette année.

II – Cas général : affectation dans le collège public de secteur

Le directeur d'école, après édition du volet 1 et transmission aux familles, vérifie les coordonnées et l'adresse de l'élève à la rentrée 2020 puis saisit les éventuelles modifications. *L'adresse de l'élève à la rentrée détermine le collège de secteur. Les principaux de collège vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur.*

Le gestionnaire DSDEN, lancera la détermination automatique du secteur le 13 mai.

Le directeur édite ensuite le volet 2 sur lequel les familles expriment leur demande.

Pour tous les élèves demandant le collège de secteur, le directeur peut opérer une saisie en masse ou effectuer une saisie individuelle pour chaque élève.

Remarque : en cas d'arrivée d'un élève initialement scolarisé dans une autre école du Cher, il convient de saisir le gestionnaire DSDEN. Celui-ci a la possibilité de modifier l'école d'origine et permettre ainsi l'accès au dossier de l'élève, par le directeur de la nouvelle école.

III - Demandes de dérogation pour un collège du Cher

Les familles peuvent demander un collège autre que celui de secteur. Dans ce cas, la famille complète le **volet 2**, indique-le (les) motif(s) de la demande et joint les pièces justificatives précisées dans la lettre aux familles.

Le directeur vérifie la présence des pièces (et non leur validité), édite l'accusé de réception de la demande et le remet à la famille, procède à la saisie et transmet obligatoirement, pour le **3 juin dernier délai**, le volet 2 accompagné des pièces justificatives directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, par courrier électronique : ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr

Remarque : la validation des motifs indiqués par les familles est soumise à la vérification, par les services de la DSDEN, des pièces justificatives.

Motifs de dérogation / Pièces justificatives à fournir

- Élève en situation de handicap (notification MDPH)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (certificat médical)
- Élève susceptible d'être boursier (copie de la situation déclarative des revenus 2019 effectuée en ligne sur impots.gouv.fr).
- Élève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2020 (certificat de scolarité de l'année en cours). Ce motif ne sera pas pris en compte si le frère (ou la sœur) est scolarisé(e) en 3^{ème} cette année.
- Élève dont le domicile, situé en limite de secteur, est proche du collège demandé.
- Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier.
- Difficultés liées au transport scolaire (à justifier par un courrier explicatif).
- Organisation familiale (à justifier par un courrier explicatif).
- Autres (possibilité de courrier explicatif).

V - Cas particuliers

1) L'enseignement adapté

La pré-orientation en 6^{ème} SEGPA est soumise à l'avis de la CDOEASD (commission départementale pour l'orientation vers les enseignements adaptés), sous réserve de l'acceptation par les parents.

Pour les élèves ayant demandé une pré orientation en 6^{ème} SEGPA, la famille coche la case correspondante sur le volet 2 (cadre G). Le directeur d'école saisit la demande de formation SEGPA mais ne saisit pas le collège demandé.

2) L'orientation en ULIS collège

L'entrée en 6^{ème} ULIS est soumise à l'avis de la MDPH, sous réserve de l'acceptation par les parents.

Pour les élèves ayant demandé une orientation en 6^{ème} ULIS, la famille coche la case correspondante sur le volet 2 (cadre H). Le directeur d'école coche la case Orientation en ULIS mais ne saisit pas le collège demandé.

3) Les élèves venant d'un autre département de l'Académie :

- Elève qui emménage dans le Cher

Les familles devront prendre contact avec la DSDEN du Cher, Division Vie Scolaire 2 (ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr ou 02.36.08.20.14) pour préciser leur future adresse et demander une affectation à la rentrée prochaine. Le dossier sera importé, par les services de la DSDEN, à partir de la base du département concerné.

- Elève domicilié dans un autre département mais dont le collège de secteur se situe dans le Cher.

Certaines écoles des communes limitrophes du département du Loir et Cher et de l'Indre sont concernées. Les listes des élèves concernés devront être envoyées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher **pour le 3 juin**. Les dossiers seront importés, par les services de la DSDEN, à partir de la base du département concerné.

4) Les élèves venant d'un département hors de l'Académie :

- Elève qui emménage dans le Cher

Les familles devront prendre contact avec la DSDEN du Cher, Division Vie Scolaire 2 (ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr ou 02.36.08.20.14) ou le collège demandé, pour obtenir les volets 1 et 2. Ces documents devront être retournés complétés et signés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher **pour le 3 juin** avec les pièces justificatives de domicile.

5) Les élèves domiciliés dans le Cher qui dépendent ou dépendront d'un collège d'un autre département de l'Académie:

- Si l'élève emménage dans le département demandé avant la rentrée scolaire, la famille doit adresser, au département concerné, une demande d'affectation.
 - Le directeur effectuera sa saisie et dans la rubrique « choix de la famille », il cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? ». La saisie sera alors terminée.
- Les services de la DSDEN du département de l'Académie concerné pourront importer le dossier de cet élève.

- Si le collège de secteur de l'élève se trouve dans un département limitrophe, le directeur effectuera sa saisie et dans la rubrique « choix de la famille », il cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? ». La saisie sera alors terminée.
- Le directeur adressera aux services de la DSDEN concernée la liste des élèves à affecter, selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

6) Les élèves domiciliés dans le Cher qui dépendent ou dépendront d'un collège d'un département hors de l'Académie :

- Si l'élève emménage dans le département demandé avant la rentrée scolaire, il ne doit pas participer à l'affectation par AFFELNET. La famille s'adresse alors directement au département concerné. Le directeur saisira la future adresse de l'élève. Dans la rubrique « choix de la famille », il cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? ». La saisie sera alors terminée.
- Si le collège de secteur de l'élève se trouve dans un département limitrophe, l'élève ne doit pas participer à l'affectation par AFFELNET. La famille renseigne le volet 1 puis le 2 et les remet au directeur d'école accompagné des éventuelles pièces justificatives pour les demandes de dérogation. Dans la rubrique « choix de la famille », il cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? ». La saisie sera alors terminée. Les volets 1 et 2, ainsi que les pièces justificatives en cas de demande de dérogation, seront adressés aux départements concernés selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

7) Elèves qui demandent une dérogation pour un autre département :

La famille renseigne le volet 1 puis le 2 et les remet au directeur d'école accompagnés des éventuelles pièces justificatives liées aux motifs pour les demandes de dérogation.

Le directeur d'école saisit le vœu du collège de secteur, édite l'accusé de réception de la demande et le remet à la famille (cette édition est décorrélée de la saisie des vœux), puis transmet l'ensemble des documents (volets 1, 2 et justificatifs) pour le **3 juin dernier délai**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, Division Vie Scolaire 2 : par courrier électronique : ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr qui les transmettra dans le département demandé.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'accueil procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil. Si le Service Division Vie Scolaire 2 de la DSDEN du Cher n'a pas connaissance avant la validation de l'affectation (17 juin) de la décision du département demandé, l'élève sera affecté par précaution dans son collège de secteur.

8) Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat :

Les écoles privées du département du Cher seront destinataires d'une circulaire.

Les familles des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat qui veulent entrer dans un collège public du département doivent compléter et signer les fiches de liaison volets 1 et 2.

Dans le cas d'une demande de dérogation, les volets 1 et 2 devront être accompagnés des pièces justificatives. Comme toute demande de dérogation, l'affectation ne pourra être réalisée que dans la limite des places disponibles.

Les directeurs des écoles privées adresseront l'ensemble des documents (volets 1, 2 et justificatifs) de chaque élève concerné pour le **28 mai dernier délai uniquement par courrier électronique** : ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher.

9) Les élèves qui demandent un collège privé :

Sur le volet 2, les familles devront répondre « NON » à la question « Vous souhaitez le collège public de secteur ». La saisie sera alors terminée.

10) Les élèves qui envisagent de demander une scolarité par le CNED :

L'inscription aux cours du CNED en classe réglementée est soumise à l'autorisation du DASEN. Elle est accordée uniquement aux élèves qui sont dans l'impossibilité de fréquenter un établissement scolaire ordinaire.

Par conséquent, dans l'attente d'une éventuelle demande de la famille, de l'étude de la situation par les services de la DSDEN et de la décision du DASEN, **l'affectation de ces élèves en classe de 6^{ème} doit être traitée normalement et gérée par AFFELNET.**

11) Les élèves allophones et non francophones qui viennent d'arriver sur le territoire français et qui relèveraient d'un dispositif UPE2A :

Ces élèves doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation afin de déterminer leurs besoins, il convient donc de les diriger vers le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche pour prendre rendez-vous avec Nadia TADRIST et dans le même temps, de prévenir les services de la DSDEN de cette situation.

- **Centre d'Information et d'Orientation de Bourges** : 02 38 83 49 13
- **Centre d'Information et d'Orientation de Saint-Amand-Montrond** : 02 38 83 49 09
- **Centre d'Information et d'Orientation de Vierzon** : 02 38 83 49 11
- **Service De l'Inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation** : ce.iio18@ac-orleans-tours.fr

Dans l'attente d'une décision de la DSDEN, **l'affectation de ces élèves en classe de 6^{ème} doit être traitée normalement et gérée par AFFELNET.**

VI – Saisie des décisions de passage

Le 26 mai la décision du conseil des maîtres sera communiquée aux familles. Celles-ci auront jusqu'au 10 juin pour faire appel de cette décision. L'application Affelnet est ouverte à la saisie pour les directeurs jusqu'au 3 juin.

Les décisions de passage concernant tous vos élèves devront, dans tous les cas, être saisies pour le 3 juin. En cas d'incertitude sur une situation, saisissez un appel et contactez la DSDEN du Cher, Division Vie Scolaire 2 (ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr ou 02.36.08.20.14) par la suite, pour la mise à jour de la situation de l'élève s'il n'y a finalement pas de recours de la famille.

VII - La notification d'affectation

A l'issue de la procédure informatisée, les directeurs pourront consulter les résultats de l'affectation sur Affelnet. Ce sont les principaux des collèges qui transmettent aux familles les notifications, éventuellement via les directeurs d'école, pour les élèves de secteur.

Dans le cas de demande d'assouplissement de la carte scolaire, la notification d'affectation vaut réponse à la demande.

Dans tous les cas, il appartiendra au chef d'établissement de préciser aux familles les modalités d'inscription au collège.